



COMMISSION VOILE

FICHE REGATIER S NMR 03

Utiliser un J80 en régate

1. Cadre général

Les J80 du CNMT sont des voiliers acquis par la Marine pour que les marins puissent pratiquer la voile sportive au titre des activités sportives de la Marine. Dans ce cadre, la priorité d'utilisation des J80 est faite au profit du personnel d'active de la Marine. Cette gestion est organisée par le service EPMS de l'arrondissement maritime, et tout particulièrement par son officier sport.

Dans le cadre des protocoles/conventions particuliers, le service EPMS peut mettre à disposition ses J80.

Au 20 juillet 2015, les protocoles/conventions existants sont :

- ✓ Un protocole - signé le 11 mai 2015 entre la directrice du cercle de la BdD (CNMT) et CECMED (EPMS) pour une durée de 2 ans - pour la location des J80 et la participation aux régates, tacitement reconduit annuellement ;
- ✓ Un protocole pour l'utilisation par l'ARMT des J80 dans le cadre de 2 régates annuelles, qui doit être renouvelé chaque année.

D'autres projets sont en cours de préparation, dont un avec la FFV. Les conventions/protocoles sont les règles de référence à appliquer et priment sur les dispositions pratiques éventuellement retenues par ailleurs. Il est souhaitable que les régatiers en J80 connaissent le contenu du protocole entre le CNMT et le service EPMS.

Si cette fiche ne vous semble pas à jour, merci de l'indiquer et de formuler une nouvelle proposition à pf83000@gmail.com

Il est à noter que les J80, acquis pour la Marine, ne bénéficient pas initialement d'une assurance, pour une utilisation hors du cadre militaire car « l'Etat est son propre assureur ». Ce sont les conventions / protocoles qui rendent nécessaires la mise en place d'une assurance, assurance prise en charge par le CNMT dans le cadre du protocole avec l'EPMS.

2. Le programme annuel

Lorsqu'un équipage du CNMT souhaite bénéficier prioritairement d'un J80 pour régates, il établit une fiche « boat manager » selon le formalisme en pièce jointe. Cette fiche décrit succinctement la composition et l'expérience de l'équipage, et indique le programme de régates auxquelles le skipper envisage de participer. Le skipper doit évidemment être qualifié « barreur J80 », mention régates au sens du règlement du club.

Sur la base de cette fiche, la commission voile du CNMT peut la valider et proposer au CNMT que le responsable soit nommé « Boat Manager » du J80 ainsi qu'un suppléant. La fiche est communiquée à la cellule voile militaire, pour information.

Lorsque cette décision est validée par le CNMT, le « boat manager » :

- ✓ se voit attribuer de préférence un J80 nommé ;
- ✓ devient l'interface privilégiée du CNMT pour la gestion des régates ;
- ✓ peut utiliser le J80 gratuitement lorsqu'il est disponible, dans le cadre de séance d'entraînement aux régates ou de régates ;
- ✓ peut bénéficier d'équipements particuliers pour concourir ;
- ✓ est normalement soutenu partiellement par le CNMT pour concourir, dans la limite d'un plafond défini annuellement par la commission voile.

et réciproquement,

- ✓ s'engage à rédiger au moins un article par an sur son équipage et sa saison (bilan ou régates particulières) au profit de la commission communication ;
- ✓ s'engage à signaler tout événement avec la plus grande transparence ;
- ✓ s'engage à participer au moins une fois par an à l'organisation d'une régates du CNMT ;
- ✓ s'engage à organiser le carénage du J80 dont il est « boat manager », conformément aux directives données par les représentants de la cellule « voile militaire ».

3. La réservation d'un J80 pour régates

La mise en place de l'équipement régates et son retrait en fin de régates, est à la charge du skipper nommé pour la régates. La mise à disposition est faite par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition identique à celle faite pour une location mais « à titre gratuit ».

Cas de l'utilisation par un boat manager ou son représentant

Dans le cadre où l'utilisation se fait par le boat manager, le J80 est réservé sur simple contact téléphonique entre le boat manager et la permanence du club nautique. Cette réservation doit se faire suffisamment en avance de phase (environ 1 mois en hiver, 3 mois en été) pour que le boat manager ne soit pas en conflit avec d'éventuels locataires.

En cas de conflit, la permanence du CNMT s'attachera à modifier la réservation du locataire pour libérer autant que possible, le J80 du boat manager.

Réciproquement, dans le cas où le boat manager n'a pas la possibilité de régater alors qu'il l'avait planifié (absence d'équipage / indisponibilité), il en informe au plus tôt par téléphone la permanence du CNMT qui libère alors le J80 pour une éventuelle location.

Sur la base de la réservation téléphonique validée par le CNMT, le boat manager peut alors organiser la mise en place et le retrait du matériel de régates.

En tant que boat manager, le CNMT lui donne alors délégation pour signer la convention de mise à disposition couvrant la régates. Juste avant la régates, il dispose un exemplaire signé de cette convention « à titre gratuit » dans la boîte au lettre du club et indiquant précisément la liste d'équipage. Il dispose un nouvel exemplaire de cette convention à l'issue de la régates de cette convention, précisant la fin de la régates et donnant les principaux éléments subis ou occasionnés lors de la régates.

La facilité de délégation de signature de cette mise à disposition n'est accordée qu'au boat manager ou son mandataire, explicitement nommé et connu par le CNMT et validé par la commission voile.

Cas de l'utilisation par un régatier non connu en tant que « boat manager »

Dans le cadre où l'utilisation ne se fait pas par le boat manager, un J80 peut être réservé pour concourir à une régates sous réserve de sa disponibilité et de la qualification du skipper. Le processus est alors exactement identique à celui pratiqué pour une location ; seul le cout de la location est remplacé par une formule « à titre gratuit ».

Il n'y alors aucune délégation de signature de convention, et le skipper se doit donc de procéder auparavant à obtenir l'accord explicite du CNMT.

Ces dispositions sont données schématiquement en annexe.

4. Conflit entre réservation pour régates, location et utilisation pour la voile militaire

En cas de conflit entre plusieurs demandes, les règles sont les suivantes :

- ✓ L'utilisation d'un J80 par le « voile militaire » est prioritaire ; conformément à la convention « La marine nationale se réserve formellement le droit d'annuler,

de retirer, voire de suspendre, unilatéralement l'autorisation d'utiliser le matériel sportif énuméré dans l'article ».

- ✓ Le cas échéant, le CNMT organise la location ou le prêt des voiliers selon les modalités prévues par la convention. Dans ce cadre,
 - la location est faite vers les J80 disponibles techniquement et disponibles au sens du logiciel de suivi des locations ;
 - les J80 répondant à ces deux conditions sont ensuite loués en donnant la priorité aux J80 qui ne sont pas affecté à un « boat manager ».

Charge au « boat manager » de faire réserver au plus tôt (1 mois en hiver, 2 mois en haute saison) son J80 pour une utilisation en régate.

Signé

La commission voile du CNMT

Les actions du « Boat Manager » de J80

Une fois par an

Etape	Actions
01	Etablir une fiche « boat manager »
02	Lire la convention J80
03	Planifier sa participation à l'organisation d'une régates (fonction, dates)
04	Vérifier accord commission voile sur le programme régates. Vérifier que l'information est bien connue par l'accueil CNMT et que les informations (téléphones / mails) sont à jour
05	Réserver sa saison régates sur le logiciel de location.
06	Prendre contact avec le trésorier de la commission voile pour le processus « remboursement régates »
07	Prendre contact avec la voile militaire pour organiser l'armement du J80
08	Etablir au moins un article de communication pour publication sur le site internet du CNMT

A chaque régates

Etape	Actions
100	Vérifier la disponibilité et réservation du J80 au moins 1 mois avant la date
101	organiser la préparation de son voilier avec la voile militaire pour la régates (clef, armement, transit...)
102	Le matin, avant le départ pour la régates, établir une convention « à titre gratuite » avec la liste de l'équipage, la signer et la déposer dans la boîte aux lettres du CNMT.
103	Le soir, après le retour de la régates, établir une convention « à titre gratuite » avec la liste de l'équipage, la signer et la déposer dans la boîte aux lettres du CNMT. Y indiquer tous les évènements subis ou créés lors de la régates . En cas d'évènement grave aux yeux du skipper, rendre compte immédiatement par téléphone à l'astreinte du CNMT par téléphone portable.
104	Remettre le voilier en conformité avec son état avant la régates, conformément aux directives de la voile militaire
105	Le cas échéant, établir un rapport de mer, dans la semaine suivant l'incident.

Les actions du « régatier » de J80 s'il n'est pas le « boat manager »

A chaque régates

Etape	Actions
200	Vérifier la disponibilité et réservation du J80 – Vérifier son « patron régates J80 »
201	organiser la préparation de son voilier avec la voile militaire pour la régates (clef, armement, transit...).
202	Au moins 2 jours avant, établir une convention de location « à titre gratuit » du J80, convention à faire valider par le CNMT.
203	Le matin, prendre le J80 selon les principes de la location. Le soir, rendre le J80 selon les principes en vigueur pour les locations, après avoir remis le voilier en conformité avec son état avant la régates, conformément aux directives de la voile militaire
204	Le cas échéant, établir un rapport de mer, dans la semaine suivant l'incident.



CLUB NAUTIQUE MARINE TOULON

Fiche « BOAT MANAGER J80 »

Réservé à l'administration :
Date de réception :

Soumis à la CV le :

Approuvé

Rejeté

Visa du président de la CV :

ANNEE CALENDRAIRE DU 01 JANVIER AU 31 DECEMBRE 2.....

Le formulaire est à renvoyer par courrier électronique :

- Monsieur le président de la commission voile : levavasseurguy@orange.fr
- Monsieur le vice-président : philippe.felix@sfr.fr
- le trésorier de la commission voile : michflav@free.fr
- la voile militaire : voilemilitaire@laposte.net

SKIPPER	Nom du J80 pressenti
Nom : Prénom : Membre de catégorie : NNO licence FFV : Téléphone fixe: Téléphone portable: Email :	

[Succinctement] CV nautique du skipper propriétaire sur les trois dernières années, éléments marquants :

--

LIBELLE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME DE NAVIGATION :

--

Je m'engage à lire et appliquer les documents afférents à cette mise à disposition si ma candidature est retenue.

A....., le/...../.....

Signature ou initiales du skipper propriétaire :

**ANNEXE 1 à la FICHE « BOAT MANAGER » J80.
PROGRAMME ET BUDGET PREVISIONNEL D'ACTIVITE**

PROGRAMME PREVISIONNEL DE REGATES OU DE NAVIGATION		Frais d'inscription (si régate)		Coût (si projet)	
Nom de l'activité (régate) ou de l'action/tâche (projet)	Dates	Bateau / skipper	Equipiers	Action ou tâche	
TOTAL du budget prévisionnel annuel :					€

Signature ou initiales du skipper propriétaire :

Convention

Voir l'édition en vigueur au CNLT